

UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Le dispositif régional d'avance remboursable mis en place (PASS Investissement) a pour objectif de favoriser la création d'emplois durables et de qualité dans les entreprises par un soutien financier aux investissements matériels et/ou immatériels.

Saint-Malo Agglomération intervient sous forme d'abondement à l'aide de la Région, également par une avance remboursable.



BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif cible en priorité les PME de production et de services aux entreprises. Les entreprises dont le siège social est implanté sur Saint Malo Agglomération et réalisant leurs activités sur le territoire peuvent solliciter ce soutien à l'investissement et à la création d'emplois.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Il est exigé au minimum la création de 3 emplois CDI équivalent temps plein au terme du programme de trois ans.

LE MONTANT MINIMUM DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

POUR QUE LA DEMANDE SOIT RECEVABLE EST :

100 000 € HT

dans le cas général

50 000 € HT

Pour les entreprises de service aux entreprises et les entreprises de la filière culturelle

UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS



NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont celles retenues par la Région dans son dispositif PASS Investissement : les investissements non immobiliers en matériel, les logiciels, les investissements immatériels (frais de Recherche et Développement, brevets et licences, investissements commerciaux, études, formations liées à l'achat de matériels ou de logiciels, droits d'auteurs, achat d'images) ainsi que les coûts salariaux chargés calculés sur 2 années consécutives.

MONTANT DE L'AVANCE

→ **Les avances remboursables sont des aides directes dont le montant se calcule sous forme d'équivalent subvention brut (E.S.B.). Ces avances sont consenties à taux nul pour les PME.**

Les avances remboursables versées par Saint-Malo Agglomération sont plafonnées à l'enveloppe budgétaire annuelle de 300 000 euros. Saint-Malo Agglomération abonde de 50% l'aide proposée par la Région.

→ **Le montant de l'avance remboursable est un pourcentage des dépenses retenues comme assiette éligible.**

Les taux d'intervention de la Région sont :

POUR LES PME*

20% maximum dans le cas général de diversification d'activité et 50% maximum pour les projets de diversification avec un saut technologique.

Le taux majoré maximum de 50% est appliqué uniquement aux investissements directement liés à l'innovation technologique.

* Effectif < 250 / CA < 50m €

POUR LES NON-PME

10% maximum. Un déplafonnement jusqu'à 20% peut-être envisagé en particulier dans le cas des avances multi-collectivités.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE

La Région, gestionnaire des dossiers de demande, verse l'avance remboursable et appelle les échéances de remboursement. Les modalités de versement du prêt à taux nul, de remboursement et de contrôle font l'objet d'une convention à signer entre la Région et l'entreprise.

La durée totale de remboursement de l'avance est de 6 ans dont un différé de remboursement d'un an à compter de la date du premier versement de l'aide. Les échéances de remboursement sont trimestrielles.



CONVENTION partenariale entre les collectivités

Pour chaque dossier, une convention est signée entre Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne pour préciser les modalités du partenariat contribuant à ce soutien financier.



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo



Saint-Malo Agglomération

Direction du Développement Economique

eco@stmalo-agglomeration.fr

02.99.19.29.50

→ saint-malo-developpement.fr